

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances.

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
11	11	11

Présents : Michel HEIM, Jean-Marie BOIRAL, Renée HEIM, Jean-Paul ROBERT, Marie-Noëlle CUVILLIEZ, Gilles POLGE, Aline MOUSSET, Romain PFISTER, Auréline POLGE, William BACON, AnneBelle DA CUNHA OLIVEIRA

Renée HEIM a été nommée secrétaire de séance ;

Le doyen de l'assemblée ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1- Election du Maire :

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Michel HEIM est candidat à la fonction de maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

Michel HEIM a obtenu neuf voix.

Michel HEIM ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Maire prend la présidence de la séance.

2- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints :

* détermination du nombre d'adjoints :

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le nombre d'adjoints à 3.

*** élection des adjoints :**

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Jean-Marie BOIRAL présente une liste composée de : Jean-Marie BOIRAL, Renée HEIM et Jean-Paul ROBERT.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

La liste suivante conduite par Jean-Marie BOIRAL, a obtenu neuf voix

Jean-Marie BOIRAL a été proclamé 1^{er} adjoint.

Renée HEIM a été proclamé 2^{ème} adjointe.

Jean-Paul ROBERT a été proclamé 3^{ème} adjoint.

Lecture de la Charte de l' élu local par le Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local telle qu'elle est codifiée aux articles L1111-13 et L1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

Il est remis à chaque conseiller municipal une copie de la charte de l' élu local : du chapitre III consacré aux conditions d' exercice des mandats municipaux.

3- Vote des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Il a été rappelé que la commune compte 375 habitants et relève, à ce titre, de la strate des communes de moins de 500 habitants.

Dans ce cadre, l' indemnité de fonction du maire est fixée de droit à 28,10 % de l' indice brut terminal de la fonction publique, sauf décision contraire de l' élu concerné. De même, l' indemnité maximale pouvant être attribuée aux adjoints s' élève à 10,89 % de ce même indice.

Il a été rappelé que, si les fonctions électives sont exercées à titre gratuit, elles peuvent donner lieu au versement d' indemnités destinées à compenser les sujétions liées à l' exercice du mandat.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- pour le maire, une indemnité mensuelle brute de 1 155,06 €, correspondant au taux légal applicable ;
- pour chacun des adjoints, une indemnité mensuelle brute de 447,64 €, correspondant au taux maximal autorisé.

4- Délégués au Conseil Communautaire de la communauté de commune Mont-Lozère :

Les conseillers communautaires sont désignés, dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal établi après l'élection du Maire et des Adjoints.

L'arrêté inter-préfectoral du 20/10/2025, prévoit la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mont-Lozère.

La commune de Pontails est représentée par deux délégués : le Maire et le 1^{er} Adjoint. Michel HEIM et Jean-Marie BOIRAL siégeront au Conseil communautaire.

5- Elections des représentants dans les syndicats intercommunaux :

***SIVU des Hautes Cévennes :**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SIVU. À l'issue des échanges, ont été désignés en qualité de délégués titulaires Michel HEIM et Jean-Marie BOIRAL. Gilles POLGE et Renée HEIM ont, quant à eux, été désignés en qualité de délégués suppléants.

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 2

***Territoires d'énergies du Gard – SMEG :**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SMEG. À l'issue de cette désignation, Michel HEIM a été nommé en qualité de délégué titulaire, et Jean-Marie BOIRAL en qualité de délégué suppléant, pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 2

6- Désignation de représentants du Conseil Municipal :

*** au Conseil de surveillance et au conseil de vie sociale du Centre Hospitalier de Pontails :**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants auprès des instances du centre hospitalier.

Ainsi, Jean-Paul ROBERT a été désigné pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier, tandis que Renée HEIM a été désignée pour siéger au conseil de vie sociale de cet établissement.

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 2

*** au sein des écoles de Génolhac, de Saint André Capcèze et de Villefort :**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants au sein des conseils d'école des communes de Génolhac, Saint-André-Capcèze et Villefort.

À cet effet, Auréline POLGE a été désignée en qualité de déléguée titulaire, et Marie-Noëlle CUVILLIEZ en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la commune dans ces instances.

Pour :9

Contre : 0

Abstention : 2

***au Parc National des Cévennes :**

Le Conseil municipal a procédé à la désignation de l'élu référent de la commune auprès du Parc national des Cévennes.

Renée HEIM a été désignée en qualité de référente, et Romain PFISTER en qualité de suppléant.

*** Natura 2000 :**

Le Conseil Municipal désigne Gilles POLGE référent Natura 2000.

7- Questions diverses :

***Demande de communication du budget prévisionnel 2026 :**

Les élus seront associés à une réunion de préparation budgétaire avant le vote du budget 2026.

***Demande de l'expertise du pont de Thomas suite aux passages des engins forestiers**

***Pourquoi la commission CCAS a-t-elle été supprimée lors du précédent mandat ?**

Le budget du CCAS a été intégré dans le budget de la commune suite à la demande de l'agent comptable. Les sujets d'action sociales seront traités en commission.

***Créations de commissions consultatives :**

Des commissions consultatives permettront de recueillir les propositions constructives des habitants dans les domaines suivants :

- Voirie
- Santé
- Action Sociale, solidarité, écoles
- Urbanisme (parc locatif, document d'urbanisme carte communale ou plan local d'urbanisme, maison des aînés)
- Communication
- Vie associative, culture

Une réunion publique de présentation aura lieu le 10 avril à 18 h 30 au hangar communal.